

LE BON RÉFLEXE

POUR UNE VILLE PROPRE

La propreté de la ville nous concerne tous.

La Ville de Dudelange s'engage à tenir sa ville propre, elle y parvient si chacun de nous y contribue !

Aux propriétaires de chiens

Dans ce contexte, nous rappelons aux propriétaires de chiens que 5 toilettes de chiens ont été aménagées sur le territoire de Dudelange. En outre, 32 dispositifs de distribution gratuite de sachets pour l'élimination des crottes de chiens sont installés dans les endroits stratégiques de Dudelange.

Le Collège des bourgmestre et échevins a l'honneur de rappeler la législation relative aux chiens et notamment les deux articles suivants :

article 2 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens

TOUT CHIEN DOIT ÊTRE TENU EN LAISSE

- à l'intérieur des agglomérations
- dans les transports en commun, dans les parties communes des immeubles collectifs, sur les parkings ouverts au public, et pendant les manifestations publiques
- sur les terrains de sport, les pistes cyclables et les parcours sportifs.

Dans tout autre endroit, les détenteurs de chiens sont obligés de garder leur chien sous contrôle et de les prendre en laisse en cas de besoin.

article 9 du règlement général de police du 16 juillet 2010

Les propriétaires ou gardiens de chiens doivent tenir les chiens en laisse sur la voie publique et **LES EMPÊCHER DE SALIR LES TROTTOIRS, LES PLACES DE VERDURE PUBLIQUES, AINSI QUE LES CONSTRUCTIONS SE TROUVANT AUX ABORDS**. Ces mêmes personnes doivent enlever lesdits excréments. L'accès des plaines de jeux et des cours d'écoles est interdit aux chiens.

